

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 29 septembre 2015

N° 2015- 16

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil quinze, le 29 septembre à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Société DRIMM, à MONTECH, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	10 septembre 2015	

Présents : **Mme** BOURDONCLE, MAGNANI **MM.** ALAZARD, ALBUGUES, BERTELLI, BONSANG, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, MOLLE, WEILL.

Absents excusés : **Mme** BAREGES **MM** BEQ, BESIERS, BONHOMME, DEPRINCE, GAILLARD (Payeur Départemental).

Assistaient à la séance : **M** CHANRION (Communauté de Communes du Quercy Caussadais), **Mme** LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Départemental), **Mme** MOULIS et **M.** BARON (Syndicat Départemental).

OBJET : Précision concernant les délégations approuvées par la délibération 2015-12 du Comité Syndical du 11 juin 2015

Par application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, la délégation de la délibération 2015-12 du 11 juin 2015 concernant la réalisation des lignes de trésorerie doit indiquer le montant maximal autorisé par le Comité Syndical.

Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical, un montant maximal de cinq-cent-mille euros pour réaliser des lignes de trésorerie.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le montant maximal de cinq-cent-mille euros pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.



Fait et délibéré le 29 septembre 2015

Le Président,

Michel WEILL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 29 septembre 2015

N° 2015- 16

Nombre de délégués en exercice : 16	L'an deux mil quinze, le 29 septembre à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Société DRIMM, à MONTECH, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents : 10	
Date de la convocation : 10 septembre 2015	

Présents : Mme BOURDONCLE, MAGNANI MM. ALAZARD, ALBUGUES, BERTELLI, BONSANG, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, MOLLE, WEILL.

Absents excusés : Mme BAREGES MM BEQ, BESIERS, BONHOMME, DEPRINCE, GAILLARD (Payeur Départemental).

Assistaient à la séance : M CHANRION (Communauté de Communes du Quercy Caussadais),
Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Départemental),
Mme MOULIS et M. BARON (Syndicat Départemental).

OBJET : Précision concernant les délégations approuvées par la délibération 2015-12 du Comité Syndical du 11 juin 2015

Par application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, la délégation de la délibération 2015-12 du 11 juin 2015 concernant la réalisation des lignes de trésorerie doit indiquer le montant maximal autorisé par le Comité Syndical.

Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical, un montant maximal de cinq-cent-mille euros pour réaliser des lignes de trésorerie.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le montant maximal de cinq-cent-mille euros pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.



Fait et délibéré le 29 septembre 2015

Le Président,

Michel WEILL